



# AVIS DU CONSEIL DE DIRECTION DU FONDS AU PROFIT DES VICTIMES APPEL À DONATEURS

## RÉHABILITATION ET SOUTIEN EN FAVEUR DES RESCAPÉS DE VIOLENCES SEXUELLES

Le Fonds au profit des victimes attaché à la Cour pénale internationale lance un appel afin de recueillir **10 millions d'euros pour venir en aide à 1,7 millions de victimes de violences sexuelles**

Le Fonds au profit des victimes recherche de toute urgence les fonds nécessaires à la réhabilitation physique et psychologique ainsi qu'à d'autres formes de soutien en faveur des victimes de violences sexuelles relevant de la compétence de la Cour pénale internationale se trouvant en République démocratique du Congo (RDC), au nord de l'Ouganda, en République centrafricaine et au Darfour.

Le Fonds apporte son soutien à des actions intégrées, sur une base communautaire, afin de s'assurer que les victimes de viol puissent sortir de leur état de victimes pour mener une vie stable en tant que rescapés et devenir des membres productifs de leur communauté. Ce soutien se manifeste sous trois formes : la réhabilitation physique ; le soutien psychosocial y compris dans sa dimension de sensibilisation des communautés et des familles aux problèmes de stigmatisation et

1

**Madame la Ministre Simone Veil**, Présidente (France, représentant les États d'Europe occidentale)

**L'archevêque Desmond Tutu** (Afrique du Sud, représentant les États d'Afrique)

**Son Excellence Tadeusz Mazowiecki** (Pologne, représentant les États d'Europe orientale)

**Son Excellence Arthur N. R. Robinson** (Trinité-et-Tobago, représentant les Amériques et les Caraïbes)

**Son Excellence l'Ambassadeur Bulгаа Altangerel** (Mongolie, représentant les États d'Asie)

de discrimination ; des formations professionnelles/accélérées et l'offre de perspectives économiques.

Il appert que les violences sexuelles à l'encontre des femmes et des jeunes filles sont la forme de violence la plus courante et la forme de criminalité la plus répandue. Le viol est devenu une « arme de guerre » utilisée contre des communautés pour les punir de leurs loyautés politiques, ou comme forme de nettoyage ethnique.

On sait bien que conflit armé et violences sexuelles à l'encontre des femmes et des jeunes filles vont souvent de pair. On sait moins, en revanche, qu'un conflit armé et ses suites représentent aussi un danger sexuel pour les hommes et les garçons. Les violences à caractère sexuel à leur encontre peuvent faire leur apparition dans n'importe quel type de conflit. Les hommes adultes et les garçons sont également vulnérables lors d'opérations militaires dans des zones civiles et dans des situations de conscription dans l'armée ou d'enlèvement aux fins d'enrôlement dans des forces paramilitaires. Outre le pur sadisme, les buts clairement affichés de ces violences frappant des hommes et des jeunes garçons sont la torture, l'initiation et l'intégration à des forces militaires ou paramilitaires, le châtement de certains individus et une stratégie guerrière visant à terrifier et démoraliser les populations, et à détruire toute cohésion familiale et communautaire.

Les actes individuels de viol, d'esclavage sexuel, de prostitution forcée, de grossesse forcée et toute autre forme de violences sexuelles constituant une atteinte ou une infraction grave aux conventions de Genève peuvent faire l'objet de poursuites pour crimes de guerre, qu'ils se soient produits lors d'un conflit armé international ou d'un conflit interne. Et c'est là une première dans l'histoire de la justice internationale, cette forme de criminalité a été inscrite dans les définitions des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité auxquelles se réfère la Cour pénale internationale.

À l'heure actuelle, l'est du Congo est sans doute le pire endroit au monde pour les femmes et les jeunes filles. Les violences sexuelles et les viols s'y rencontrent à une échelle inconnue ailleurs. Ces actes mutilent et humilient. Ils sont par nature cruels et brutaux. Ils défont aussi bien la description que l'imagination. Souvent couronné de succès dans sa volonté de destruction et d'extermination, le viol comme arme de guerre est en train de provoquer l'anéantissement quasi total des femmes, de leur famille et de leur communauté.

Bien qu'on ne dispose pas de statistiques complètes sur ces pays, la plupart des experts estiment que le nombre de victimes se chiffre par centaines de milliers. Ainsi, en 2007, dans la seule province du Sud-Kivu, en RDC, environ 42 000 femmes ont été traitées dans des centres médico-sociaux pour des agressions sexuelles graves. Les conséquences à long terme des violences sexuelles sont nombreuses : non seulement médicales, mais aussi psychologiques, émotionnelles et socio-économiques. Les violences sexuelles entraînent un préjudice physique direct, un traumatisme psychique, la stigmatisation et l'ostracisme social.

---

2

**Madame la Ministre Simone Veil**, Présidente (France, représentant les États d'Europe occidentale)

**L'archevêque Desmond Tutu** (Afrique du Sud, représentant les États d'Afrique)

**Son Excellence Tadeusz Mazowiecki** (Pologne, représentant les États d'Europe orientale)

**Son Excellence Arthur N. R. Robinson** (Trinité-et-Tobago, représentant les Amériques et les Caraïbes)

**Son Excellence l'Ambassadeur Bulгаа Altangerel** (Mongolie, représentant les États d'Asie)

Sur le plan médical, de tels actes peuvent causer des traumatismes physiques à l'appareil reproducteur tels que déchirures et fistules, risques accrus d'infection par des maladies sexuellement transmissibles comme le sida, ainsi que de grossesses non désirées suivies d'avortements dans des conditions dangereuses – ce qui peut provoquer des inflammations pelviennes, l'infertilité et même la mort. Les manifestations des troubles d'ordre psychosocial peuvent varier du syndrome de stress post-traumatique à la dépression, aux tentatives de suicide, ou à des manifestations plus subtiles de peur, d'anxiété, de souvenirs obsessionnels, de troubles du sommeil, de repli sur soi et de flashbacks.

Mais la conséquence la plus désastreuse du viol est sans doute la stigmatisation et la discrimination qui s'en suivent. Les personnes ayant pu bénéficier de soin médicaux et d'un soutien psychosocial courent le risque, une fois rentrées chez elles, d'être totalement rejetées par leur partenaire, leur famille ou leur communauté.

## Présentation générale du Fonds au profit des victimes

La mission du Fonds au profit des victimes est de soutenir les programmes visant à remédier aux préjudices subis du fait de crimes relevant de la compétence de la Cour, en aidant les victimes à retrouver une vie digne et productive au sein de leur communauté.

Le Fonds est l'expression de l'engagement général, inscrit dans le Statut de Rome, de soutenir la réhabilitation des individus et des communautés victimes de violences et de restaurer la dignité des rescapés de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Le Statut a créé deux institutions complémentaires : la Cour pénale internationale afin de poursuivre et juger les responsables de ces crimes, et le Fonds au profit des victimes pour venir en aide aux victimes en leur octroyant des réparations et d'autres formes d'assistance.

Le Statut de Rome reflète le consensus international sur l'impossibilité de rendre justice aux victimes des violations les plus graves des droits de l'homme sans que ces victimes participent pleinement au processus judiciaire de la Cour pénale internationale, ou sans qu'elles soient directement impliquées dans la définition et la mise en œuvre des formes de réhabilitation et de réparation les plus appropriées. Par conséquent, le Fonds au profit des victimes est investi de deux mandats principaux : *aider à la mise en œuvre des ordonnances de réparation* et *soutenir les victimes* qui relèvent de la compétence de la Cour.

Après que la Cour a rendu une ordonnance de réparation, le Fonds peut seconder la Chambre compétente en travaillant avec les victimes à la détermination de la réparation la plus appropriée pour que les victimes puissent reprendre une vie normale et productive.

---

**3**

**Madame la Ministre Simone Veil**, Présidente (France, représentant les États d'Europe occidentale)  
**L'archevêque Desmond Tutu** (Afrique du Sud, représentant les États d'Afrique)  
**Son Excellence Tadeusz Mazowiecki** (Pologne, représentant les États d'Europe orientale)  
**Son Excellence Arthur N. R. Robinson** (Trinité-et-Tobago, représentant les Amériques et les Caraïbes)  
**Son Excellence l'Ambassadeur Bulгаа Altangerel** (Mongolie, représentant les États d'Asie)

Actuellement, quatre situations font l'objet d'une procédure devant la Cour – au *nord de l'Ouganda*, en *République démocratique du Congo*, au *Darfour* et en *République centrafricaine* – ce qui signifie qu'avec votre contribution, le Fonds au profit des victimes pourra venir en aide à des milliers de victimes relevant de la compétence de la Cour.

Date de publication : 10 Septembre 2008  
Pour tout renseignement complémentaire : Kristin Kalla  
Fonctionnaire principal chargée  
des programmes  
+31 (0)70 515 8119  
Kristin.Kalla@icc-cpi.int